



Règlement particulier sportif

3^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST – MONT VERDUN

Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division
Coupe de France de la Montagne 2024 (Coef. 3)

15, 16 et 17 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 15, 16 et 17 septembre 2023 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile Nationale/PEA de Course de Côte dénommée :

3^{ème} COURSE DE CÔTE LIMONEST MONT VERDUN 2^{ème} Division.

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Sport" (Série A),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne 2^{ème} division (Série A et B confondues),
- La Coupe de France de la Montagne 2024 (Coef. 3),
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

Le classement final des Championnats de France de la Montagne 2^{ème} division sera établi en application de l'article III paragraphe A Généralités, des prescriptions générales FFSA

Le présent règlement a été approuvé :

- Par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro **N22** en date du **19/06/2023**
- Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **514** en date du **19/07/2023**

Organisateur Technique et Administratif : **ASA du RHONE**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Article 1.2p. Horaires

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun, sauf :

Clôture des engagements : le jeudi 7 septembre 2023 à minuit.

Publication de la liste des engagés : le lundi 11 septembre 2023.

Article 1.3p. Vérifications

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Article 1.5p. Dispositions particulières

1.5.1p. Les concurrents du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division partiront durant tout le meeting avec le Championnat de France 1^{ère} Division.

Les autres dispositions sont identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de côtes 2023.

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE
Chez M. Emmanuel VEYRET
11 rue Pierre Dupont
69250 NEUVILLE-sur-SAÔNE
Tél. : 06.12.30.33.31

jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Les droits d'engagement sont fixés à **440 €**, réduits à **220 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association Sportive Automobile du Rhône

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

L'organisateur remboursera, avec déduction variable, les droits d'engagement des concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. La retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(Conformément à l'Article IV « Participations » des prescriptions générales 2023).

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site : <https://www.asarhone.com>

Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

Article 3.2p. Licences

Les concurrents devront être en possession d'une licence NCC, le titre de participation « TPNM » correspond une extension de RCC à NCC valable pour une seule participation.

Le TPNM est téléchargeable sur le site de l'Asa du Rhône : <http://www.asarhone.com/>

vous devrez le remplir préalablement et nous le retourner par mail : engagement@asarhone.com ou par courrier avec votre engagement et un chèque de 70€.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Identiques au règlement particulier de la 97^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir réglementation générale des Courses de côtes 2023.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire est affiché ½ heure maximum après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière montée.

Le classement s'effectuera au cumul du temps des 2 meilleures montées de course, le dimanche 18 septembre 2023 et sera affiché sur les tableaux d'affichages numériques et physiques.

Il sera établi :

- Pour les essais chronométrés, sur la base du meilleur temps sur 1 montée :
 - Un classement "tous pilotes" série A voitures ouvertes.
 - Un classement "tous pilotes" série B voitures fermées.
 - Un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A et B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard
- Pour la course, au cumul des 2 meilleures montées :
 - un classement général pour les Voitures de Sport (série A),
 - un classement général pour les Voitures de Production (série B),
 - un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
 - un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B.

ARTICLE 10.2P. PRIX

Article 10.2p. Prix :

Conformément à l'article 10 de la réglementation du Championnat de France de la Montagne 2023 :

- Lorsqu'une classe comporte **moins de 5 partants, seul le premier sera récompensé.**
- Lorsqu'une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de classe n'est attribué.**

	Scratch A	Scratch B	Classes
1 ^{er}	220	220	140
2 ^{ème}	150	150	65
3 ^{ème}	90	90	
1 ^{ère} dame	150	150	

Article 10.3p Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- 1 coupe au premier de chaque classe
- 1 coupe à la première féminine et au 1^{er} jeune de chaque série
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général série A
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général série B

Les prix sont cumulables mais pas les coupes.

Article 10.5P. Remise des prix :

La remise des prix aura lieu sur le podium de départ, dimanche 17 septembre 2023 à l'issue de la dernière manche.

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès seront envoyés par courrier au plus tard 15 jours après l'épreuve.